

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2020**

Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de madame Séverine MUGNIER, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23/06/2020.

PRESENTS « Groupe de la Majorité » : S. MUGNIER, M. PASSETEMPS, E. BOIVIN, R. COLELLA, F. ESCOLANO, T. BIELOKOPYTOFF, L. PERROQUIN, E. DONDIN, M. LOISEAU, C. GORLIER, S. GENAY, S. RIALLAND, Y. KAWA, P. VINCENT, I. GOSSUIN, V. FRANCOIS, A. VITTOZ, N. GUILLOT, J. GOLAZ, C. PASSETEMPS, N. PORCEILLON.

PRESENTS groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » : F. DAVIET, G. MORT, P. BANNES, P. ADANI, V. BOISSEAU, C. FAURE.

Absents ayant donné pouvoir :

J-C. PEPIN à E. BOIVIN,
B. TERRIER à F. DAVIET.

Secrétaire de séance : M. PASSETEMPS.

Début de séance : 19H30.

Ordre du jour :

1. Délibérations.

1. 2020-046 : Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2020.
2. 2020-047 : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs municipal (2020-2021).
3. 2020-048 : Création de 2 emplois non permanents de référents espace public pour accroissement saisonnier d'activité.
4. 2020-049 : Autorisation d'embaucher des agents de droit privé sous contrats d'apprentissage.
5. 2020-050 : Subventions de fonctionnement aux associations.
6. 2020-051 : Signature des chartes de partenariat avec les associations.
7. 2020-052 : Signature des conventions de mise à disposition de salles et d'équipements publics avec les associations et autres organismes.
8. 2020-053 : Signature d'une convention avec l'association « La Balme escalade » pour l'utilisation et la gestion technique de la structure artificielle d'escalade de la halle des sports et de la culture.
9. 2020-054 : Gratuité de la bibliothèque.
10. 2020-055 : Règlement pour l'accueil des exposants professionnels et particuliers pour la Foire de la Bathie 2020.

11. 2020-056 : Signature de la convention avec l'association organisatrice du repas de la Foire de la Bathie 2020.
12. 2020-057 : Règlement du Marché de Noël et de l'exposition des artistes 2020.
13. 2020-058 : Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection dans les 7 communes du territoire de la CCFU.
14. 2020-059 : Modification de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection dans les 7 communes du territoire de la CCFU.
15. 2020-060 : Vente par la commune à la société BALMEDIS d'une partie de la parcelle C 4139.
16. 2020-061 : Signature d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) entre la commune et la SCCV Cœur de Balme.
17. 2020-062 : Autorisation de démarrer les travaux de désamiantage sur les bâtiments appartenant à la commune dans le cadre de l'opération « Cœur de Balme Ouest ».
18. 2020-063 : Autorisation pour la signature d'un avenant n°2 à la convention de rétrocession des espaces communs par la SCCV Cœur de Balme dans le cadre du permis de construire n°074 026 18 X 0033 « Cœur de Balme Ouest ».
19. 2020-064 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et de la participation de la commune à ce groupement.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 15 juin 2020.

Monsieur François DAVIET indique que, lors de l'ouverture de la séance du conseil municipal, aucun pouvoir n'a été annoncé alors que les votes à chaque délibération ne correspondent pas. Madame Séverine MUGNIER répond qu'elle a oublié de l'annoncer mais que madame Nolwen PORCEILLON l'a envoyé et qu'il est bien dans le dossier.

Monsieur Pierre BANNES signale une erreur dans le nom d'un des représentant du CFRBS, c'est Anthony VITTOZ et non GUILLLOT.

2. Délibérations.

2020-046 : Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2020 (annexe n°1).

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois de la commune (modifications des emplois du Pôle scolaire jeunesse), à compter du 1^{er} septembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- l'emploi permanent de 10^{ème} agent de service du pôle scolaire jeunesse à 16.25 heures hebdomadaires annualisées (filière technique, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 9^{ème} agent des écoles maternelles du pôle scolaire jeunesse à 33.05 heures hebdomadaires annualisées (filières sociale, animation et technique, catégorie C, cadres d'emplois des ATSEM, des adjoints territoriaux d'animation et des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 7^{ème} animateur du pôle scolaire jeunesse à 34.09 heures hebdomadaires annualisées (filière animation, catégorie C, cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation),

- de modifier à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- l'emploi permanent de 1^{er} agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 18.03 heures hebdomadaires annualisées à 18.82 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 4^{ième} agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 25.09 heures hebdomadaires annualisées à 25.43 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),

- l'emploi permanent de 5^{ème} agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 24.38 heures hebdomadaires annualisées à 24.57 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 6^{ème} agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 27.58 heures hebdomadaires annualisées à 27.68 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 7^{ème} agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 17.80 heures hebdomadaires annualisées à 19.28 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 9^{ème} agent de service du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 34.25 heures hebdomadaires annualisées à 34.37 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière technique, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- l'emploi permanent de 2^{ème} animateur du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 31.47 heures hebdomadaires annualisées à 33.21 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière animation, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation),
- l'emploi permanent de 3^{ème} animateur du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 33.30 heures hebdomadaires annualisées à 34.09 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière animation, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation),
- l'emploi permanent de 5^{ème} animateur du pôle scolaire jeunesse à temps non complet de 31.67 heures hebdomadaires annualisées à 33.41 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier (filière animation, catégorie C, cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation).

Etant entendu que les suppressions d'emplois correspondantes seront délibérées à un conseil municipal ultérieur, le comité technique n'ayant pu avoir lieu en juin 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-047 : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au centre de loisirs municipal (2020/2021).

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que durant les vacances scolaires, le service jeunesse de la commune propose des activités pour les enfants et qu'il convient de créer des emplois non permanents afin de permettre la bonne conduite de ces activités et un encadrement efficace des enfants,

Considérant le besoin de 9 emplois d'agents d'animation (1100 heures) pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 (2 emplois durant les vacances de toussaint (160h), deux emplois durant les vacances d'hiver (160h), deux emplois durant les vacances de printemps (160h) et 3 emplois pour les vacances d'été (620 h).

A cette configuration classique d'emplois non permanents, se rajoute cette année le besoin supplémentaire de 533 heures annuelles sur les vacances scolaires.

En effet, les difficultés de recrutement sur l'emploi permanent de 10^{ième} agent de service obligent à supprimer du planning les 533 heures prévues de centre de loisirs durant les vacances scolaires, entraînant d'une part la modification dudit emploi de 30.98 heures hebdomadaires annualisées à 16.25 heures hebdomadaires annualisées et la demande d'emplois non permanents à hauteur de 533 heures annuelles.

Considérant ainsi le besoin global de 13 emplois d'agents d'animation (1633 heures) pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 (3 emplois durant les vacances de toussaint (219h), 3 emplois durant les vacances d'hiver (219h), 3 emplois durant les vacances de printemps (219h) et 4 emplois pour les vacances d'été (976 h)) :

Il est proposé au conseil municipal de :

- de créer 3 emplois non permanents d'agent d'animation à temps complet (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances de la toussaint 2020,
- de créer 3 emplois non permanents d'agent d'animation à temps complet (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances d'hiver 2021,
- de créer 3 emplois non permanents d'agent d'animation à temps complet (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances de printemps 2021,
- de créer 4 emplois non permanents d'agent d'animation à temps complet (pour accroissement saisonnier d'activité), pour la période des vacances d'été 2021,
- de décider que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 327 pour les animateurs non diplômés du BAFA, 337 pour les animateurs diplômés du BAFA, 347 pour les animateurs diplômés d'un BAFA avec spécialité,
- d'autoriser madame le maire à signer les contrats d'engagement,
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-048 : Création de 2 emplois non permanents de référents espace public pour accroissement saisonnier d'activité.

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Pour l'été 2020, la commune de La Balme de Sillingy désire mettre en place une présence physique pour les espaces publics et en particulier, le Domaine du Tornet qui accueille de nombreux promeneurs, sportifs, pêcheurs, ...

A ce titre, elle souhaite créer deux emplois non permanents de référents espace public pour les deux mois de cet été, sur une base hebdomadaire de 20 heures les samedis et dimanches uniquement.

Les deux agents recrutés, identifiables par le port de vêtement avec les logos de la commune, seront placés sous la responsabilité du chef de police et auront pour missions principales suivantes :

- Présence au marché dominical,
- Renseigner, aiguiller la population si besoin, rappeler les règles autour du Domaine du Tornet si besoin,
- Etre en mesure de fournir des plans de la commune, des disques de stationnement, des cendriers de poche, des sacs plastiques pour les déchets canins,
- Nettoyer si besoin des lieux en urgence et retirer des encombrants sur ordre,
- Signaler les dégradations des différents sites,
- Rendre compte de tout problème rencontré à la Police Municipale,
- Noter les réclamations, événements et renseignements que la population indique et rendre compte de tout fait grave à l'encadrement,
- Nettoyer les abords du lac et du domaine du Tornet, du parking de la mairie et de ses abords.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer 2 emplois non permanents de référents espaces publics (catégorie C) à temps non complet (20 heures hebdomadaires), pour accroissement saisonnier d'activité, sur la période des vacances d'été 2020 (deux mois maximum),
- de décider que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 327,
- d'autoriser madame le maire à signer les contrats d'engagement,
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-049 : Autorisation d'embaucher des agents de droit privé sous contrats d'apprentissage.

Madame Laëtitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du Personnel et à la Communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code du Travail,

Les collectivités territoriales peuvent recruter des apprentis depuis 1992, avec des dispositions dérogatoires au droit commun (contrat de droit privé).

La collectivité s'engage à verser à l'apprenti une rémunération et lui assurer une formation professionnelle dispensée dans la Collectivité et dans un centre de formation, dans l'objectif d'obtenir un diplôme de niveau V à niveau I.

La rémunération varie selon l'âge de l'apprenti, l'année du contrat et le niveau de diplôme préparé, en pourcentage du SMIC.

Deux apprentis sont actuellement en fonctions au sein du pôle scolaire jeunesse.

Dès le 1^{er} septembre prochain, la commune souhaite recruter au sein du service espaces verts du pôle technique environnement, un apprenti pour lui permettre de préparer, en lien avec l'ISETA (*Institut des Sciences de l'Environnement et des Territoires d'Annecy*), un BTS aménagement paysager, sur une période de deux ans.

Afin de se mettre en conformité, le Conseil municipal doit fixer le nombre maximum de contrats d'apprentissage qui peuvent être conclus simultanément.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe d'embaucher jusqu'à trois contrats d'apprentissage au sein des services municipaux,
- d'autoriser madame le maire à conclure les recrutements et signer lesdits contrats d'apprentissage et les conventions associées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-050 : Subventions de fonctionnement aux associations (annexes n°2 et 3).

Madame Elodie DONDIN, maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales.

Dans un souci d'équité entre les associations, le conseil municipal s'est prononcé pour la mise en place d'un système de répartition des subventions entre les associations selon différents critères. Ce fonctionnement apparaît comme le plus juste et le plus fiable pour les associations qui peuvent ainsi bénéficier d'une aide financière en fonction de leur fonctionnement réel. Un règlement pour l'attribution des subventions a été réalisé. Ce règlement est évolutif, il est donc revu chaque année si nécessaire afin de répondre au mieux aux besoins des associations.

Ce règlement a pour objectif de définir :

- Les différents types de subventions
- Les conditions d'éligibilité d'une association
- Les catégories d'associations
- Les critères et procédures d'attribution des subventions.

Chaque catégorie d'association se voit attribuer plusieurs critères (nombres d'adhérents mineurs, niveau de compétition, participation à la vie locale, emploi d'éducateurs...). La prise en compte de chaque critère et l'importance qui leur est attribuée varie en fonction de la catégorie à laquelle appartient l'association.

Le montant ainsi obtenu pour chaque association peut être pondéré en fonction des fonds propres de l'association, de son lieu de domiciliation ou encore selon ses actions.

A noter que la municipalité se réserve le droit de réajuster le montant en fonction du budget et des projets présentés par l'association.

Le calcul des subventions matérielles s'appuie sur une estimation des biens mis à disposition de l'association (salles, matériel, personnel communal...). Ce montant n'est en aucun cas déduit de la subvention financière.

En ce qui concerne les associations de parents d'élèves, aucune subvention de fonctionnement ne leur était versée depuis 2017 car la commune avait pris la décision de financer les séances de natation pour les élèves qui étaient auparavant financées par les APE. En 2020, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1€ par élève leur sera accordée afin de faire face à leurs frais de fonctionnement.

Le tableau joint en annexe, présente les montants des subventions de fonctionnement et exceptionnelles alloués aux associations en fonction des modalités du règlement et des données transmises par les associations. Pour 2020, le montant global s'élève à 35 990 €.

Pour information, les montants totaux des subventions financières octroyées ces dernières années s'élèvent à :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
48 364 €	49 494 €	47 597 €	44 500€	37 807 €	31 567 €	35 434 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement d'attribution des subventions aux associations.
- d'adopter les montants de subventions aux associations pour l'année 2020.

Monsieur Anthony VITTOZ et madame Catherine FAURE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-051 : Signature des chartes de partenariat avec les associations (annexe n°4).

Madame Elodie DONDIN, maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La diversité et le dynamisme des associations constituent une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la commune, participe à son développement, permet l'épanouissement individuel et renforce le lien social.

Partant de ce constat citoyen, la commune de La Balme de Sillingy veut accompagner le développement de la vie associative dans le respect de l'autonomie des associations, de leur pluralisme et la recherche d'un partenariat constructif.

Afin de fixer les obligations et attentes mutuelles, il est proposé aux associations de signer une charte de partenariat avec la collectivité.

Avec cette charte, la commune, responsable des politiques locales, reconnaît le rôle prépondérant qu'occupent les associations et leur importante contribution à l'intérêt général.

Elle est un engagement moral entre les associations et la collectivité locale.

Elle s'applique à l'ensemble des associations à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts, mais aussi dans leurs pratiques, actives à La Balme de Sillingy et qui se reconnaissent dans la charte.

Le projet de charte de partenariat est joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la charte de partenariat.
- d'autoriser madame le maire à signer les chartes de partenariat avec les associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-052 : Signature des conventions de mise à disposition de salles et d'équipements publics avec les associations et autres organismes (annexe n°5).

Madame Elodie DONDIN, maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy, met à disposition des structures associatives et scolaires des salles et équipements publics sous différentes formes, selon l'usage qui leur est destiné :

- mise à disposition d'un local (ou équipement) à usage unique ou partagé de manière permanente ;
- mise à disposition de biens communaux pour la pratique d'activités à l'année selon un calendrier établi.

Afin de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition des salles et équipements municipaux en faveur de l'utilisateur, une convention de partenariat est signée avec chaque structure concernée.

Celle-ci précise notamment :

- les périodes de mise à disposition ;
- les coûts éventuels d'utilisation et montants des cautions ;
- les règles de sécurité et d'hygiène lors de l'utilisation des infrastructures.

Un modèle de convention est joint en annexe de la présente délibération. Celui-ci est susceptible d'être complété ou légèrement modifié en fonction des utilisateurs.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à signer les conventions de mise à disposition de salles et d'équipements publics avec les associations et autres organismes utilisateurs pour la saison 2020/2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-053 : Signature d'une convention avec l'association « La Balme escalade » pour l'utilisation et la gestion technique de la structure artificielle d'escalade de la halle des sports et de la culture (annexe n°6).

Madame Elodie DONDIN, maire-adjointe déléguée à la vie associative, aux sports et aux loisirs, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune est propriétaire de la structure artificielle d'escalade de la Halle des sports et de la culture.

Dans le but d'assurer une gestion saine et cohérente de cette structure, la commune travaille en collaboration avec l'association « La Balme escalade ».

Afin de définir les engagements entre l'association « La Balme escalade » et la commune pour la gestion, l'entretien et l'occupation de la structure artificielle d'escalade, une convention, jointe en annexe a été rédigée.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe.

- d'autoriser madame le maire à signer la convention avec l'association « La Balme escalade » pour l'utilisation et la gestion technique de la structure artificielle d'escalade de la halle et des sports et de la culture.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-054 : Gratuité de la bibliothèque.

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune a la volonté de mener une politique de développement culturel. La bibliothèque, en est l'un des lieux de vie essentiels. A ce jour, elle compte près de 800 emprunteurs actifs.

Parmi les freins à l'utilisation des services de la bibliothèque figure l'inscription payante. Même peu élevé (le tarif d'inscription est de 10 € pour les habitants de la CCFU et de 20 € pour les extérieurs), le coût de l'abonnement représente pour certains usagers un frein matériel, pour d'autres une barrière symbolique.

Il faut aussi souligner que la collecte des droits d'inscription a un coût non négligeable pour la collectivité, essentiellement en temps humain, pour une recette qui s'élève à 2082,10 € en 2019.

D'autre part, la commune a la volonté de se rapprocher des autres bibliothèques du territoire et notamment de celle de Sillingy où la mise à disposition des documents est gratuite. L'objectif étant la mise en place d'un partenariat qui permettrait à nos deux communes d'élargir le fonds proposé aux visiteurs, de mettre en place des animations communes, d'augmenter les amplitudes horaires d'accueil du public et de développer la politique culturelle sur le territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la mise en place de la gratuité des abonnements à la bibliothèque à compter du 1^{er} juillet 2020.

- de maintenir les tarifs de remboursement pour les ouvrages perdus, rendus abîmés ou non rendus après 3 rappels tels qu'ils sont fixés dans la délibération n°2019-126 en date du 16 décembre 2019 (remplacement à l'identique ou remboursement de la valeur à neuf + frais administratif de 0,50 € par livre + frais d'équipement de 1€ par livre et 5€ par bande dessinée).

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.

Monsieur François DAVIET demande combien y-a-t'il d'adhérents balméens et combien d'adhérents de la CCFU ? Madame Elisabeth BOIVIN annonce qu'il y a 259 familles balméennes, 10 de Choisy, une de Nonglard, 5 de Sallenôves et Sillingy et 4 de Mésigny. Il demande quand est-ce que la nouvelle bibliothécaire leur sera présentée ; sachant que lors du précédent mandat, les nouveaux agents se présentaient au conseil municipal ? Madame Séverine MUGNIER souhaite effectivement que cette pratique continue et se pérennise même si, précédemment, il y a eu également des loupés. Elle ajoute qu'à partir du 8 juillet la bibliothèque ré-ouvre ses portes et qu'ainsi, chaque conseiller municipal pourra la rencontrer.

2020-055 : Règlement pour l'accueil des exposants professionnels et particuliers pour la Foire de la Bathie 2020 (annexe n°7).

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Si les conditions sanitaires le permettent, la Foire de La Bathie se déroulera le dimanche 25 octobre 2020 au chef-lieu.

A cette occasion, des exposants professionnels et particuliers exposent sur la voie publique.

Afin d'organiser leur accueil dans les meilleures conditions, le règlement joint en annexe a été rédigé.

Il précise les modalités de dépôt de candidature, d'exposition, les consignes de sécurité et les sanctions encourues en cas de non-respect ainsi que les modalités d'annulation dans l'éventualité où la situation sanitaire ne permettrait pas le déroulement de la foire.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement de la Foire de La Bathie 2020 pour l'accueil des exposants professionnels et particuliers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-056 : Signature de la convention avec l'association organisatrice du repas de la Foire de la Bathie 2020 (annexe n°8).

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Si les conditions sanitaires le permettent, la Foire de La Bathie se déroulera le dimanche 25 octobre 2020 au chef-lieu. A cette occasion, les associations qui le souhaitent ont la possibilité de tenir un stand sur la foire ou de se porter candidates pour l'organisation du repas chaud à la salle Georges Daviet.

Afin que le repas se déroule dans les meilleures conditions et que l'association organisatrice puisse disposer de l'appui de la commune pour la logistique de cet événement, une convention de partenariat est signée entre Madame le Maire et l'association. Celle-ci définit les engagements et obligations réciproques.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention joint en annexe.
- d'autoriser madame le maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation du repas de la Foire de La Bathie le dimanche 25 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-057 : Règlement du Marché de Noël et de l'exposition des artistes 2020 (annexe n° 9 et 10).

Madame Elisabeth BOIVIN, maire-adjointe déléguée aux manifestations et à la culture, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La Marché de Noël se déroulera le samedi 5 et le dimanche 6 décembre 2020.

A cette occasion, des exposants professionnels et amateurs ont la possibilité de louer un emplacement, un stand ou un chalet afin de proposer la vente des produits sur la thématique de Noël : idées cadeaux, boissons et nourriture pour les repas de fête...

La commune et l'association As'Arts organiseront également en partenariat la 12^{ème} exposition d'artistes peintres amateurs à la salle des Fartoz.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions l'installation des exposants et des artistes et de garantir la qualité du Marché de Noël, des règlements ont été rédigés. Ces documents sont joints en annexe.

Ils précisent les modalités de dépôt de candidature, d'exposition, les consignes de sécurité, les conditions d'annulation et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le règlement du Marché de Noël 2020.
- d'adopter le règlement de l'exposition des artistes 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-058 : Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection dans les 7 communes du territoire de la CCFU (annexe n°11 et 12).

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le but d'améliorer le sentiment de sécurité auprès de la population, les communes de LA BALME DE SILLINGY, CHOISY, LOVAGNY, MESIGNY, NONGLARD, SALLENÔVES et SILLINGY ont décidé l'installation d'un système de vidéoprotection couvrant les voies d'entrées et de sorties principales du territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES.

C'est dans ce cadre que les communes ont mis en place un groupement de commandes pour la signature d'un marché pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection.

Les articles 5 à 7 de la convention de création du groupement de commandes, approuvée par la délibération n°2018-142 du 17 décembre 2018, régissent les obligations du coordonnateur, celles des adhérents ainsi que les dispositions financières.

Dans un souci d'optimisation de la recherche des sources de financement il convient de modifier ces articles afin de permettre aux communes adhérentes de présenter une demande de subvention en son nom propre auprès du conseil régional Auvergne Rhône Alpes à hauteur des frais engagés sur son territoire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la modification des articles 5 à 7 de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection dans 7 communes.

- d'autoriser madame le maire à signer l'avenant modifiant la-dite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-059 : Modification de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection dans les 7 communes du territoire de la CCFU.

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le but d'améliorer le sentiment de sécurité auprès de la population, les communes de LA BALME DE SILLINGY, CHOISY, LOVAGNY, MESIGNY, NONGLARD, SALLENÔVES et SILLINGY ont décidé l'installation d'un système de vidéoprotection couvrant les voies d'entrées et de sorties principales du territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES.

C'est dans ce cadre que les communes ont constitué un groupement de commandes pour la signature d'un marché pour la fourniture et l'installation d'un système de vidéoprotection,

La convention de création du groupement de commandes approuvée par la délibération n°2018-142 du 17 décembre 2018, prévoit la création d'une commission d'appel d'offres propre au groupement. La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur, elle est constituée d'un représentant de chaque membre du groupement élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de sa propre commission d'appel d'offres communale.

Suite au renouvellement du conseil municipal issu du scrutin du 15 mars 2020, il convient de désigner les nouveaux membres de cette commission représentant la commune.

Compte tenu que madame Séverine MUGNIER, maire, en sa qualité de coordonnatrice du groupement de commande est titulaire de la commission et que seuls les membres ayant voix délibérative au sein de la commission d'appel d'offres de la commune peuvent être désignés, il est proposé au conseil municipal de désigner comme suit les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement de commande :

- Membre titulaire et Présidente de la commission d'appel d'offres : madame Séverine MUGNIER.
- Membre suppléant : monsieur Rocco COLELLA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-060 : Vente par la commune à la société BALMEDIS d'une partie de la parcelle C 4139 (annexe n°13).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'économie, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le conseil municipal a autorisé, par les délibérations n° 2017-057 et 2017-076, la vente d'une partie de la parcelle C 4139 et la totalité de la parcelle C 3507 à la Société Immobilière Européenne des Mousquetaires en vue de la réalisation d'une surface commerciale dans la zone des Grandes Vignes. La vente des terrains n'a pas été réalisée en raison de l'abandon du projet.

Un nouveau projet est engagé avec la société BALMEDIS, d'où la nécessité d'annuler les délibérations n° 2017-057 et 2017-076 et de prendre une nouvelle délibération relative à cette opération.

La commune envisage, dans le cadre de ce nouveau projet, de céder à la société BALMEDIS - 60, Route des Creuses - Cran-Gevrier 74000 Annecy dont le président est Monsieur Olivier THOMAS ayant tous pouvoirs, une partie de la parcelle C 4139 à parfaire par géomètre expert correspondant à environ 1125 m², conformément au plan joint à la présente délibération. La parcelle C 3507 n'est plus concernée par le projet.

En accord avec la société BALMEDIS, la vente se réalisera au prix de 85,00 euros HT le m² conformément à l'avis de France Domaine en date du 25 février 2020.

Etant entendu que les frais de notaire et de géomètre expert seront à la charge de l'acquéreur.

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique, la commune envisage également de donner l'autorisation à la personne ayant obtenu les autorisations d'urbanisme, ou à toute personne bénéficiaire d'un transfert de permis, de commencer les travaux sur la partie de parcelle concernée.

Il est proposé au conseil municipal :

- de préciser que cette délibération annule les délibérations n° 2017-057 et 2017-076.
- d'accepter la vente par la commune à la société BALMEDIS, d'une partie de la parcelle cadastrée C sous le numéro 4139 d'une superficie d'environ 1125 m² à parfaire par géomètre expert, moyennant un prix de 85 € HT le m².
- de charger l'étude NAZ – PACAUD – PARIZZI sise 1 rue Paul Cézanne à ANNECY (74000) d'effectuer toutes formalités préalables à la vente.
- d'autoriser madame le maire à signer tous les actes nécessaires à la passation de l'acte authentique de vente.
- d'autoriser le titulaire du permis de construire n° PC 074 026 19X0015, ou toute personne bénéficiaire d'un transfert de permis, à démarrer les travaux sur la partie de parcelle C 4139, telle que définie sur le plan joint à la présente délibération.

Monsieur François DAVIET souligne un oubli au niveau de la participation financière pour le giratoire. Monsieur Michel PASSETEMPS le remercie et lui répond que le montant va être vérifié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-061 : Signature d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) entre la commune et la SCCV Cœur de Balme (annexe n° 14 et 15).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'économie, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La société SCCV Cœur de Balme entend réaliser sur la commune une opération immobilière dans le cadre de l'OAP du centre-bourg.

Afin de satisfaire aux obligations réglementaires en matière de stationnements des permis de construire n°07402618X0033 et n°07402618X0034 délivrés le 11 juin 2019 à la société SAFILAF à laquelle s'est substituée la SCCV CŒUR DE BALME, la société Cœur de Balme a sollicité la commune afin de pouvoir utiliser une partie des stationnements situés sur le domaine public de la commune.

La commune accepte d'autoriser la jouissance de stationnements nécessaires à l'opération immobilière conformément au plan joint en annexe de la présente délibération, cette autorisation répondant à un motif d'intérêt général.

Pour ce faire, une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) définissant les modalités de l'autorisation d'occupation doit être signée entre la commune et la SCCV Coeur de Balme. Celle-ci précise notamment les éléments suivants :

- Le nombre de 37 places de stationnement réalisées par la commune et mises à disposition de la SCCV Cœur de Balme.
- La durée de l'autorisation d'occupation fixée à 18 années.
- Le montant de la redevance annuelle fixé à 740 €.

Le projet de convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire est joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire tel que joint à la présente délibération.
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention d'AOT et tout document s'y afférent.

Monsieur François DAVIET apporte quelques précisions sur la gestion de la place haute et affirme qu'elle sera gérée par la commune d'où l'autorisation temporaire d'occupation. Il ajoute que la maison près de la boucherie a été achetée dans cet esprit-là ; à savoir, la maîtrise foncière de la place et les places de stationnement dédiées aux commerces. Monsieur Michel PASSETEMPS explique que ce n'est pas ce qui est inscrit sur la convention où il est indiqué que les terrains sont cédés en copropriété. Madame Séverine MUGNIER ajoute que, du coup, s'il y a une gestion syndicale, les places de stationnement seront automatiquement utilisées par les résidents des immeubles alentour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-062 : Autorisation de démarrer les travaux de désamiantage sur les bâtiments appartenant à la commune dans le cadre de l'opération « Cœur de Balme Ouest ».

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'économie, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La société SCCV Cœur de Balme, titulaire du permis de construire n° 074 026 18 X 0033 relatif à l'opération immobilière « Cœur de Balme Ouest » entend démarrer les travaux à l'été 2020.

La première étape est d'assurer le désamiantage des bâtiments destinés à être démolis, sur le bord de la Route de Paris.

Ces terrains et bâtiments appartiennent aujourd'hui à la commune, qui s'est engagée par délibération n°2019-65 du 3 juin 2019 à les vendre à la société SAFILAF à laquelle s'est substituée la SCCV CŒUR DE BALME.

Dans l'attente de la signature de l'acte authentique de vente, il est nécessaire d'autoriser la société SCCV CŒUR DE BALME à engager les travaux de désamiantage.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les travaux de désamiantage sur les bâtiments propriété de la commune et compris dans le permis de construire n° 074 026 18 X 0033 « Cœur de Balme ».

- d'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-063: Autorisation pour la signature d'un avenant n°2 à la convention de rétrocession des espaces communs par la SCCV Cœur de Balme dans le cadre du permis de construire n°074 026 18 X 0033 « Cœur de Balme Ouest » (annexes n°16, 17 et 18).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'économie, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans le cadre du permis de construire n°074 026 18 X 0033 « Cœur de Balme Ouest », la commune a autorisé par la délibération n°2019-064 en date du 3 juin 2019, la signature d'une convention de rétrocession des espaces communs par la société SAFILAF, qui s'est substituée « Cœur de Balme », au bénéfice de la commune. Cette convention est une pièce obligatoire du permis de construire.

Afin de permettre un meilleur fonctionnement du projet, les surfaces à rétrocéder à la commune ont été modifiées par délibération n°2019-117 en date du 16 décembre 2019.

La SCCV Cœur de Balme propose de procéder à nouveau à quelques ajustements et d'agrandir les surfaces à rétrocéder à la commune. Cela implique de modifier les trois documents annexes à la convention de rétrocession : le plan de division (PC 32), le descriptif technique et le plan des rétrocessions.

La commune y est favorable et envisage pour cela la signature d'un avenant n°2 à la convention de rétrocession du permis « Cœur de Balme Ouest », conformément au projet joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification de la convention de rétrocession des espaces communs par la SCCV Cœur de Balme à la commune dans le cadre du permis de construire n°074 026 18 X 0033 « Cœur Balme Ouest ».

- d'autoriser madame le maire à signer l'avenant n°2 à la convention de rétrocession des espaces communs par la SCCV Cœur Balme dans le cadre du permis de construire n°074 026 18 X 0033 « Cœur Balme Ouest » sous condition de la modification de la convention par rapport à l'aménagement des espaces publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

2020-064 : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et de la participation de la commune à ce groupement (annexe n°19 et 20).

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à l'économie, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 7 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération du SIEVT en date du 12 février 2020,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Balme de Sillingy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite inférieures ou égales à 36 kVA, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une période maximale de 3 ans,

Considérant qu'eu égard à son expérience et son expertise, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des entités soumises au Code de la Commande Publique qui auront adhérees,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA desservis par les gestionnaires de réseau Régie d'électricité de Thônes ou Energie Services de Seyssel et éventuellement par Enedis (pour les communes nouvelles dont une partie du territoire est située sur l'un des deux gestionnaires du

réseau de distribution mentionnés ci-avant) et la participation de la commune à ce groupement.

- d'approuver que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 12 février 2020 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

- de donner mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique.

- d'autoriser madame le maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Questions diverses :

Madame MUGNIER répond aux questions envoyées par la minorité :

Question 1 : le PV a été envoyé le vendredi précédent la séance du jour.

Question 2 : concernant la présentation des élus de la nouvelle équipe municipale : la municipalité souhaite organiser une réunion publique en septembre où une présentation sera, à ce moment-là, effectuée. Par ailleurs, madame Laëtitia PERROQUIN travaille sur un support similaire au « Au fil des Saisons », qui présentera l'équipe municipale.

Les questions 3, 4 et 5 ont été abordées lors de la séance.

La séance est levée à 20h16.

**Séverine MUGNIER,
Le maire.**